

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RESF  
ET LE LYCEE POLYVALENT-LYCEE DES METIERS EUGENE HENAFF**

**Entre les soussignés**

Le **Lycée polyvalent-Lycée des métiers Eugène Hénaff**, établissement public local d'enseignement dont le siège social est situé au 55, **avenue Raspail 93170 BAGNOLET**, représenté par M. Pascal FOURESTIER, en sa qualité de **Proviseur**, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné « Lycée Eugène Hénaff » **d'une part**,

Après autorisation du conseil d'administration en la séance du 24/04/2017

et

**Le Réseau Education Sans Frontières**, représenté par le collectif de Bagnolet ci-après désigné « **RESF** » **d'autre part**,

**PREAMBULE**

Le profil sociologique des élèves affectés au Lycée Eugène Hénaff fait que, chaque année, nombre d'entre eux ont à engager des démarches en préfecture afin de régulariser leur situation administrative. Cela est d'autant plus vrai depuis la création d'une classe de seconde primo-arrivants et depuis la rentrée 2016 de deux sections d'Elèves Allophones Nouvellement Arrivés.

Ces démarches sont techniques et souvent vécues comme anxiogènes par les concernés. Le Réseau Éducation Sans Frontières propose un accompagnement juridique et moral à ces élèves.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

*Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations (3°) à s'engager sur un même projet.*

1°/ Axes du Projet d'établissement 2016-2020 du Lycée Eugène Hénaff :

- Engager les apprenants dans la réussite scolaire
- Engager les apprenants dans les études supérieures et la vie professionnelle
- Engager les apprenants dans la citoyenneté
- Engager les apprenants dans le développement de leur personnalité

2°/ *Structure partenaire :*

Le RESF est un réseau de solidarité avec les jeunes sans papiers scolarisés ; il est constitué à partir des collectifs de soutien à des familles connues sur des établissements scolaires et des villes, ainsi que d'associations, syndicats et organisations diverses sans exclusive politique.

3°/ *Objectifs communs du partenariat :*

Accompagner des élèves sans papiers dans leur réussite scolaire et dans la régularisation de leur situation sur le territoire français.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'une permanence régulière de RESF au Lycée Eugène Hénaff.

## **ARTICLE 2 : Engagements du Lycée Eugène Hénaff**

- 2.1 Le Lycée Eugène Hénaff s'engage à mettre à disposition de RESF au moins trimestriellement un bureau pour recevoir les élèves qui le souhaitent.
- 2.2 Le lycée Eugène Hénaff s'engage à diffuser l'information sur la tenue de ces permanences RESF auprès des élèves intéressés et des parents d'élèves. Il l'inscrira dans son agenda et dans la communication sur l'espace PRONOTE.
- 2.3 Le Lycée Eugène Hénaff invitera les élèves à se rendre à la permanence RESF selon la connaissance de leur situation administrative.
- 2.4 Le Lycée Eugène Hénaff garantit à RESF le droit à l'anonymat des situations connues par une démarche autonome des élèves, à moins que RESF ne sollicite le concours du Lycée Eugène Hénaff pour les accompagner.

## **ARTICLE 3 : Engagement de RESF**

- 3.1 **RESF** s'engage à mettre en place une permanence régulière au Lycée Eugène Hénaff, au moins 1 fois par trimestre.
- 3.2 **RESF** s'engage à transmettre au proviseur du Lycée Eugène Hénaff le nom du bénévole de RESF pour chaque permanence.
- 3.3 **RESF** s'engage à respecter les principes du service public de l'Education nationale, notamment la neutralité et la laïcité.
- 3.4 **RESF** s'engage à circonscrire son action à l'accompagnement des élèves dans la régularisation de leur situation administrative.

## **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention prendra effet à compter de la fin du mois de mai 2017 pour l'année scolaire en cours et pour 2017-2018 à compter de sa date de signature. La présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant avant chaque année scolaire.

## **ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat**

Durant la durée de la Convention, les Parties établiront ensemble un dialogue régulier et se tiendront informées des éventuelles difficultés du partenariat.

## **ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

- 8.1 En cas d'inexécution ou de violation par l'une des Parties de l'une des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie.
- 8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 11 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

La présente convention comporte 2 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Bagnolet,  
En date du C.A. du 24 avril 2017

**Pascal FOURESTIER**  
Représentant le Lycée Eugène Hénaff